



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 28 septembre 2015

### Compte rendu de séance

L'an deux mil quinze, le 28 septembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle d'ATHESANS 70110, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET, Président.

**Etaient présents** : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Marie-Josèphe LORENZI, Christian PONSOT, Charles GRANET, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Michel BOYER, Ida MOGNOL, Michel RICHARD, Nicolas PLANCHON, Monique BOUCRY, Roger BERTRAND, Jean-Marie RONDEY, Frédéric FRANCOIS, André LALLEMAND, Michel CUENIN, Claude MUFFAT, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Alain JACQUARD, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, Jean-Louis MOUGENET, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Sylvain MORISOT, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Alain SEGUIN, Frédéric PROST, Daniel ZAHNER, Jean-Michel BARDINE, Francine CHAMPION, Roland VUILLEMIN, Henri BOSSERT, Edmond BREPSON, Gérard PELLETERET, Joselyne FERRARIS, André MARTINEZ, Colette CLERC, Gilles CHAMPION

**Procurations** : Michel DAVAL (procuration à Michel RICHARD), Jean-Paul BLANDIN (procuration à Monique BOUCRY), Jean-François LAVALETTE (procuration à Jean-Marie RONDEY)

**Absents excusés** : Hélène PETITJEAN, Guy SAINT-DIZIER, Jacques RICCIARDETTI

Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2015

Membres en exercice : 49

Membres présents : 43

Suffrages exprimés : 46

Procuration : 03

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Francine CHAMPION, Déléguée Communautaire de VELLECHEVREUX ET COURBENANS a été élue secrétaire de séance.**

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1/ Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 23 juin 2015

### **Finances :**

Rapport 1 – Décisions modificatives

Rapport 2 – Subvention 2015 : Mission Locale du Pays d'Héricourt

Rapport 3 – Mise en place des astreintes

Rapport 4 – Maladie et maintien des primes

Rapport 5 – Voie Verte : délibération de principe pour la réalisation du tronçon Villersexel/Gouhenans

Rapport 6 – Modification des bases d'imposition

Rapport 7 – Aides au logement

Rapport 8 – Subvention Ronde Cycliste 2015

Rapport 9 – DSP Périscolaire : avenant pour extra-scolaire à Athesans

Rapport 10 – Acquisition d'un logiciel pour la gestion RPAM

### **Administration générale :**

Rapport 11 – Centre de Gestion : convention médecine du travail

Rapport 12 – Centres périscolaires : Règlement intérieur

Rapport 13 – Création d'un poste pour la gestion RPAM

Rapport 14 – Exonération remboursement régie de l'Office de Tourisme

### **Développement économique :**

Rapport 15 – Parc d'activités du Grand Fougeret : voirie interne, classement dans le domaine public.

### **Statuts :**

Rapport 16 – Demande de transfert compétence PLUI

### **Questions diverses**

Information : entreprises ayant déposé une offre pour les travaux d'aménagement du Parc du Grand Fougeret.

Un rappel concernant le service SPANC est présenté par Stéphane COCHARD. La présentation est jointe à ce dossier.

Le Président ouvre la séance. Francine CHAMPION est nommée secrétaire de séance.

### Rapport 1 – décisions modificatives

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente les décisions modificatives suivantes :

ZAG						
FD	60612	Electricité	122,02 €			
FD	627	Régularisation de TVA	0,20 €			
Constat		Déficit constaté	64 081,54 €			
FR				7552	Versement du BP	64 203,76 €

Cette décision modificative reprend régularise des dépenses et reprend le déficit du budget. Le budget de la zone d'activités de GOUHENANS est donc clos.

Gymnase						
FD	611	Prestations de service	3 102,00 €			
FD	6262	Télécommunications	100,00 €			
FD	6411	Personnel titulaire	5 400,00 €			
FD	6453	Caisse de retraite	500,00 €			
FD	6456	Fonds FNC suppl fam	200,00 €			
FD	023	virement	- 9 302,00 €			
IR				021	virement	- 9 302,00 €
ID				2313	Construction	- 9 302,00 €

La décision modificative prend en compte un ajustement de la masse salariale et diverses dépenses imprévues.

Office du tourisme						
FD	6411	Personnel titulaire	22 700,00 €			
FD	6413	Personnel non tit	-10 000,00 €			
FD	6451	URSSAF	2 700,00 €			
FR				7552	Budget général	15 400,00 €

La masse salariale a été ajustée ainsi que le versement du budget général.

Budget général						
FD	6045	terrains à aménager	-66 349,00 €			
FD	6521	Déficit budget annexe	15 400,00 €			
FD	6413	Personnel non tit	38 550,00 €			
FD	6542	Créances éteintes	-12 000,00 €			
FD	657363	Déficit des SPA	- 2 000,00 €			
FD	023	Virement	26 399,00 €			
IR				021	Virement	26 399,00 €
ID				2111	Terrains	-10 000,00 €
ID				2031	Frais d'études	36 399,00 €

La présente décision modificative avait pour objet principal d'annuler des crédits au compte 6045 qui étaient inscrits pour faire face aux première dépenses du Parc d'activités du Grand Fougeret dont le budget n'était pas encore ouvert.

**Les présentes décisions modificatives ont été approuvées à l'unanimité.**

## Rapport 2 – subvention 2015 - Mission locale du Pays d’Héricourt

La communauté de communes a déjà contractualisé avec l’ADCH dans le cadre de l’application des clauses d’insertion dans les marchés publics.

La mission locale du Pays d’Héricourt avec laquelle la Communauté de Communes est déjà en partenariat a été retenue pour des financements FSE afin de créer un poste de chargé de relations entreprises. Cette personne est employée au démarchage des entreprises et du suivi des jeunes embauchés par ces dernières. Le coût annuel est de 33 500€ ; la Communauté de Communes souhaite augmenter sa participation à hauteur de 8 500 € au lieu de 5 325€ (la Communauté de Communes augmente donc sa participation de 3 175€). Ce financement intercommunal permettra d’intégrer le territoire communautaire dans les missions du chargé de relations entreprises créant ainsi une nouvelle politique de l’emploi auprès des jeunes. Un bilan sera dressé chaque année pour le suivi des interventions.

**Le Président propose de subventionner la mission locale à hauteur de 8 500€. Le conseil communautaire a validé la proposition à l’unanimité.**

## Rapport 3 – Mise en place des astreintes

Suite à la parution du décret n°2015-415 du 14 avril 2015, le régime des astreintes des agents relevant des cadres d’emplois de la filière technique a été réformé et le décret n°2003-363 servant de fondement à ces astreintes abrogé.

### Mise en place des astreintes d’exploitation

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel met en place une astreinte d’exploitation pour la viabilité hivernale.

### Cas de recours à l’astreinte

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel met en place une astreinte d’exploitation pour le déneigement des voiries communales d’intérêt communautaire, du parking de la crèche à Villersexel ainsi que pour la route d’accès à l’école de MOIMAY et des accès et cours des établissements scolaires et petite enfance.

Les astreintes sont réalisées par les agents des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

### Modalités d’organisation

L’astreinte d’exploitation est organisée du lundi 16 novembre 2015 au dimanche 13 mars 2016 inclus.

L’organisation des astreintes est de deux ordres :

- un agent est d’astreinte du lundi au dimanche pour le déneigement des voiries
- un autre agent est d’astreinte du lundi au vendredi pour le déneigement du parking de la crèche, ce dernier devant être praticable à partir de 6h30. Ce même agent a également en charge le déneigement des cours des écoles maternelles et primaires de Villersexel ainsi que leurs accès.

L'agent d'astreinte pour le déneigement des voiries dispose d'un téléphone portable mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Cet agent donne l'ordre au second agent d'astreinte de déneiger. L'astreinte comportant 5 agents, les périodes d'intervention s'alternent sur ces 5 agents.

Le déneigement des voiries a lieu avec une lame montée sur un tracteur ; le tout équipé des éléments de sécurité en vigueur.

Le déneigement de la route d'accès à l'école de MOIMAY est assuré par un camion muni d'une saleuse.

Le déneigement des parkings et cours est réalisé à l'aide d'une lame montée sur un mini-tracteur.

#### Emplois concernés

Cinq agents sont concernés :

- 4 adjoints techniques
- 1 agent de maîtrise principal

#### Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes d'exploitation seront rémunérées selon les tarifs en vigueur.

Les périodes d'intervention feront l'objet d'indemnités rémunérées au tarif en vigueur.

#### Modalités d'organisation

Pendant les astreintes, l'agent doit rester à disposition de la collectivité. Un téléphone portable pour chaque équipe est mis à disposition par la collectivité.

L'agent qui a en charge le déneigement des voiries donne l'ordre au second agent d'intervenir conformément à la procédure interne mise en place avec la Direction.

#### Les astreintes afférentes à la filière technique sont de 3 types :

- *astreinte d'exploitation* : situation des agents tenus, pour les nécessités du service et notamment la continuité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- *astreinte de sécurité* : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- *astreinte de décision* : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service

Ces astreintes font désormais l'objet d'une indemnisation différenciée avec une majoration de 50 %, pour les astreintes d'exploitation et de sécurité, si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée de moins de 10 heures	8.60 €	8.08 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Le coût des seules astreintes est d'environ 3 500€ pour la Communauté de Communes hors heures d'intervention.

**Le conseil communautaire a validé la mise en place des astreintes à l'unanimité.**

#### Rapport 4 – Maladie et maintien des primes

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente ce point. Il précise que la Communauté de Communes doit se mettre en conformité avec la réglementation.

En l'absence de textes propres à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de se référer à ceux cités en référence.

- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- Décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret 2010-997.

Il convient d'effectuer une distinction entre les primes ayant un caractère forfaitaire qui doivent être versées en cas d'éloignement du service et celles liées à l'exercice des fonctions pouvant être maintenues si une délibération le prévoit. En tout état de cause, le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service doit être prévu et défini par délibération.

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités de maintien, pour les primes les plus courantes, en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	Maintien possible du régime indemnitaire (Indemnités et primes qui peuvent, au mieux, suivre le sort du traitement si la délibération le prévoit)	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé annuel	IFTS / IAT / IEM / PFR	IHTS
Congé de maladie ordinaire	IFTS / IAT / IEM / PFR	IHTS
Accident de travail /	IFTS / IAT / IEM / PFR	IHTS

Motifs de l'absence	Maintien possible du régime indemnitaire (Indemnités et primes qui peuvent, au mieux, suivre le sort du traitement si la délibération le prévoit)	Pas de maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnelle		
Congé de longue maladie		IHTS / IFTS / IAT / IEM / PFR
Congé de longue durée		IHTS / IFTS / IAT / IEM / PFR
Mi-temps thérapeutique	IFTS / IAT / IEM / PFR	IHTS
Congé de maternité, paternité et adoption	IFTS / IAT / IEM / PFR	IHTS
Congé de grave maladie		IHTS / IFTS / IAT / IEM / PFR

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires  
 IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires  
 IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité  
 IEM = Indemnité d'Exercices et de Missions  
 PFR = Prime de Fonctions et de Résultats

**Le Président propose de ne pas procéder au versement des primes dans les cas énoncés ci-dessus. Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité.**

#### Rapport 5 – Voie verte - délibération de principe pour la réalisation du tronçon Villersexel/Gouhenans

La Communauté de Communes était en lien depuis de nombreux mois avec la Communauté de Communes du Pays de Lure pour la création de la tranche 2 de la voie verte (Villersexel/Gouhenans). Cette dernière envisage de commencer l'action (étude et travaux) à partir de 2016.

Les deux collectivités se sont donc coordonnées et ont déposé chacune un plan de financement dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) géré par la Région qui attribue des subventions pour ce genre de projet (fiche descriptive jointe). A ce projet, il faut également ajouter la commune de Rougemont ou la communauté de communes du Pays de Rougemont.

**Le Président propose de prendre une délibération de principe** pour marquer l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel dans la réalisation des travaux du tronçon Villersexel/Gouhenans. La Communauté de Communes de Lure prendra la même délibération ce qui permettra un travail commun pour les études et les travaux (mêmes prestataires).

**Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité.**

#### Rapport 6 – Modification des bases d'imposition

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente ce point. Ce dernier fait remarquer une incohérence entre les bases d'imposition et le montant du chiffre d'affaires. En effet, les entreprises réalisant les chiffres d'affaires les plus importants ont la base la moins élevée. Il est donc proposer d'instaurer des bases croissantes progressives en fonction du chiffre d'affaires.

La simulation suivante reprend la proposition des nouvelles bases (en rouge) impactant peu le contribuable (les entreprises) car le gain supplémentaire est de 4 299€.

							Taux de la collectivité	19,26%	
Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable		Plafonds pour 2016* (plancher : 212)	Paramètres simulés	Base minimum simulée	Bases CFE 2015	Bases CFE simulées	Variation	Nombre de redevables concernés par la variation	Variation moyenne de cotisation
1	CA/R <= 10 000 €	505	505	505	42 105	42 105			
1r	réduction 'temps partiel ou <10 000 €'			505					
2	10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1 009	900	900	30 903	31 978	1 075	27	8 €
2r	réduction 'temps partiel'			900					
3	32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2 119	1000	1 000	53 319	59 268	5 949	42	27 €
3r	réduction 'temps partiel'			1 000					
4	100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3 532	1100	1 100	64 537	73 827	9 290	41	44 €
4r	réduction 'temps partiel'			1 100					
5	250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5 045	1200	1 200	44 943	48 547	3 604	12	58 €
5r	réduction 'temps partiel'			1 200					
6	CA/R > 500 000 €	6 559	1300	1 300	684 838	687 242	2 404	7	66 €
6r	réduction 'temps partiel' non assujettis			1 300					
<b>TOTAUX</b>					170 106	170 106			
					1 090 751	1 113 073	22 322	129	

\* Les niveaux actuels des catégories 4 à 6 peuvent être supérieurs aux plafonds légaux. Toute délibération nouvelle devra respecter ces plafonds.  
 Les niveaux actuels peuvent être inférieurs au plancher légal. Toute délibération nouvelle devra respecter ce plancher.  
 Les niveaux actuels de réduction résultant d'une ancienne délibération peuvent être supprimés.  
 Le taux de réduction à simuler ne peut être égal qu'au taux préexistant (maximum 50%) ou 0 ou rien (suppression).

Variation de produit pour la collectivité	4 299 €
---	---------

**Le Président a proposé de valider les bases ci-dessus. Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

### Rapport 7 – Aides au logement

Le Président propose plusieurs dossiers de demande d'aides au logement. Ils sont soumis ce soir pour approbation.

AUTONOMIE		HABITER MIEUX	
<b>Mme DUPRE Monique</b> 1 rue du Moulin 70110 Beveuge	239 €	<b>Mr AUDIGIER Frédéric</b> 46 rue de la vergenne 70110 Athesans	500 €
<b>Mr GRANDJEAN André</b> 14 rue de lure 70110 Athesans	353 €	<b>Mr BOUCARD Georges</b> 10 rue de la mairie 70110 Melecey	500 €
<b>Mme JEANNIN Odette</b> 11 rue principale 70110 Georfans	243 €	<b>Mme DUPRE Gisèle</b> 6 grande rue 70110 Beveuge	500 €
<b>Mme SARMIENTO Rose</b> 29 rue de la doue 70110 Villersexel	241 €	<b>Mme MUFFAT Elisabeth</b> 3 rue sur les fossés 70400 Granges le Bourg	500 €
<b>Mr et Mme TRAHIN Jean et Marcelle</b> 4 rue de l'église 70110 Athesans	389 €	<b>Mme PARIETTI Claudine</b> 5 rue de villafans 70110 Athesans	500 €
		<b>Mr ROUSSEL Gilles</b> 22 grande rue 70110 Pont sur l'Ognon	500 €
		<b>Mr et Mme SIMONIN André</b> 14 rue du moulin 70400 Mignavillers	500 €

**Les membres du conseil communautaire ont validé les subventions à l'unanimité.**

### Rapport 8 – Subvention Ronde cycliste 2015

Le Président présente la manifestation « la ronde cycliste » qui a concerné 11 communes du territoire en 2015. Au regard de son ampleur et du rayonnement départemental, le Président propose de verser une subvention d'un montant de 500€.

**Le Président propose de répondre favorablement à cette demande au regard de l'importance du territoire intercommunal concerné cette année.**

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**



### Rapport 9 – DSP Périscolaire – avenant pour extra-scolaire à Athesans

Une réflexion s'était engagée quant à l'ouverture des activités extra-scolaires au centre périscolaire d'Athesans. Une étude a été réalisée et détermine un potentiel de fréquentation compris entre 15 et 20 enfants.

Ce nombre est suffisant pour engager une ouverture du centre périscolaire :

- Pour la restauration les mercredis
- Pour les activités extra-scolaires les mercredis après-midi

Afin d'anticiper les vacances, les inscriptions commenceront début octobre pour une ouverture effective après les vacances de la Toussaint.

Pour ce faire, il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du périscolaire avec les FRANCAS. Le chiffrage est en cours, il sera transmis en séance.

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

### Rapport 10 – Acquisition d'un logiciel pour la gestion RPAM

Le conseil communautaire a validé lors de la dernière séance la création d'un RPAM. Pour la gestion de ce dernier et assurer la transmission des données nécessaires à la CAF, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel.

La Communauté de Communes dispose d'un logiciel pour la gestion de la crèche auprès d'AGORA. Un module complémentaire existe pour la gestion des RPAM. Le coût est de 2 662€ HT soit 3 194,40 € TTC. Une demande de subvention auprès de la CAF a été faite hauteur de 50% soit 1 331€.

**Le Président propose d'acquérir ce logiciel complémentaire. La proposition est validée à l'unanimité.**

### Rapport 11 – Centre de Gestion - convention médecine du travail

Pour assurer le suivi médical des agents de la Communauté de Communes, il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion. Il met à disposition le service médecine préventive et son personnel. Le financement se réalise par une cotisation complémentaire de 0,30% de la masse salariale.

**Le Président propose de signer cette convention.**

**La proposition est validée à l'unanimité.**

### Rapport 12 – Centres périscolaires – règlement intérieur

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente ce point.

Afin d'harmoniser les règles de fonctionnement des centres périscolaires, **le Président propose de valider un règlement intérieur commun à chaque centre.** Ce règlement reprend les principales règles de vie à l'intérieur des centres périscolaires mais également les règles simples qui régissent les relations avec les usagers. Il fixe les droits et devoirs de chacun et notamment :

Il fixe :

- les règles de fonctionnement et de vie à l'intérieur de chaque centre
- les modalités d'inscription
- le règlement de facturation
- les horaires

**Le règlement intérieur a été validé à l'unanimité.**

### **Rapport 13 – Création d'un poste pour la gestion du RPAM**

Le territoire a besoin de mettre en place un relais pour prendre en compte les demandes des assistantes maternelles, des personnes qui souhaitent des renseignements dans ce domaine et les usagers qui recherchent des renseignements sur les modes de garde en général. Ainsi, la communauté de communes souhaite mettre en place un relais parents assistantes maternelles.

**Le Président propose d'ouvrir un poste selon les préconisations de la CAF à savoir : éducatrice jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel.**

**La proposition est validée à l'unanimité.**

### **Rapport 14 – Exonération remboursement régie de l'Office de Tourisme**

Le 27 Avril dernier un cambriolage avait lieu dans les locaux de l'office du tourisme. Du matériel a été volé : 2 ordinateurs, disque dur et 403€ en espèces dans la régie. Le préjudice total s'élève à environ 2.500€. L'assurance de la communauté de communes a pris en charge le matériel mais la responsabilité du régisseur est engagée dans la perte des 403€.

**Le Président propose d'exonérer le régisseur du remboursement de cette somme.**

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

### **Rapport 15 – Parc d'activités du Grand Fougeret : voirie interne, classement dans le domaine public**

La communauté de communes a déposé fin juin un permis d'aménager pour le parc d'activités du Grand Fougeret. Dans un même temps, Action 70 a déposé un permis de construire sur une parcelle en entrée de zone pour la construction d'un bâtiment devant recevoir une activité de Contrôle Technique Automobile.

Le permis de construire étant déposé, la communauté de communes peut débiter les travaux si la voirie interne du Parc d'activités du Grand Fougeret est classée dans le domaine public.

**Le Président propose donc de classer la voirie interne de la zone dans le domaine public de la Communauté de Communes.**

**Cette proposition a trouvé l'unanimité des membres du conseil communautaire.**

*Monsieur Gilles CHAMPION demande la parole pour faire la déclaration suivante :*

*La commission du développement économique réunie lundi dernier 21 septembre 2015, s'est prononcée à l'unanimité afin qu'une étude soit conduite en vue de proposer l'ensemble du foncier constructible issu de l'ancienne base de travaux du TGV de Villersexel afin de permettre d'édifier le futur Centre pénitentiaire qui comme l'a confirmé le Président de la République lors de sa venue à Vesoul sera construit dans la région de Lure.*

*Je dis bien la région de Lure car ce sont les termes prononcés. Cette précision est d'importance car la ville de Lure ne semble pas en mesure de mettre à disposition la surface nécessaire dans les délais impartis, ce projet devant voir le jour en 2018.*

*Il s'agit en outre d'un centre au profit du nord Franche-Comté appelé à terme à remplacer les établissements vétustes de VESOUL, MONTBELIARD et BELFORT.*

*Notre plate-forme est un emplacement de choix et de qualité grâce aux aménagements réalisés en son temps pour la base de travaux.*

*Nous avons la chance inespérée de disposer des treize hectares constructibles nécessaires. Nous répondons au cahier des charges qui exige entre autre la desserte par une route importante. La départementale 486 longeant la parcelle nous positionne à quinze minutes de l'autoroute et de Lure, à 20 minutes de Vesoul, à une demi-heure de Belfort et Montbéliard et à moins de cinquante minutes de Besançon.*

*Nous devons nous porter candidat à la candidature.*

*Ce centre conçu pour accueillir 300 détenus serait créateur d'au moins deux cents emplois directs auxquels s'ajoutent les emplois indirects –entreprises, hôtels-restaurants-commerces divers-activités tertiaires.*

*Nous ne pouvons pas ne pas nous investir et tenter le tout pour le tout.*

*Nous avons entre nos mains cette lourde responsabilité : celle de la revivification d'une région qui meurt à petit feu, qui condamne l'avenir de nos populations, de nos écoles, de notre vie tout court.*

*Pensez aussi à la manne financière que générera un tel équipement. La fiscalité réduite pourra être maintenue, les investissements pourront être conduits (maison des services, médiathèque, nouveau siège social et technique, poursuite du développement touristique, sportif et culturel).*

*Autre point non négligeable, nous pouvons espérer un renforcement des effectifs de la gendarmerie nationale qui conforterait ipso facto, l'existence de la brigade qui pourrait même retrouver son autonomie.*

*Cette aubaine est à saisir sans état d'âme, sans aucune hésitation, sans tergiversation. Ne mettons pas un frein à la reconnaissance du bien-fondé d'une telle opération chez nous.*

*Rappelons-nous les erreurs faites hier. Le refus lors des trente glorieuses d'accepter l'implantation des usines de pièces détachées PEUGEOT parties à VESOUL avec ses trois mille emplois.*

*Rappelons-nous encore l'opposition des élus de l'époque, de valider l'itinéraire de l'autoroute A36 par la Haute-Saône, sur un trajet proche de la ligne TGV donc desservant le Pays de Villersexel.*

*Le Doubs est irrigué du nord au sud et la Haute-Saône attend encore son premier kilomètre de voie autoroutière.*

*De grâce, ne réitérons pas les erreurs du passé.*

*Mes Chers Collègues, ne laissons pas passer cette chance, cette chance unique en passe de changer notre destin.*

*Laisser filer cette opportunité : cette fois, nos concitoyens ne nous le pardonneront jamais.*

*Soyons-unis et décidons ensemble de prioriser ce dossier.*

*Si nous échouons, nous pouvons reprendre nos travaux d'aménagement de la zone mais nul ne pourra nous reprocher de ne pas avoir mis toute notre volonté, notre conviction, notre force dans ce combat*

*légitime qui peut changer la face du Pays de Villersexel demain. Nous le devons à notre jeunesse inquiète, en souffrance, sans perspective.*

*Rappelez-vous ce vieil adage :*

*« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas ; c'est parce que nous n'osons pas, qu'elles nous apparaissent difficiles ».*

*Soyons-unis sur ce challenge et sachez que jamais votre décision n'aura pesé aussi lourd depuis la création de la Communauté de communes du Pays de Villersexel.*

Le Président répond qu'un courrier rédigé en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 a été adressé à Madame la Ministre Christiane TAUBIRA pour lui faire part du foncier disponible.

Le Président précise, en outre, que ce projet ne concerne pas uniquement la communauté de communes de Villersexel mais également les communes concernées par les futures suppressions de bâtiments pénitenciers. Il s'agit d'une décision collective dont le seul fait de penser qu'elle dépend de Villersexel n'est pas tout à fait exact tant les enjeux des autres collectivités sont important.

#### **Rapport 16 – Demande de transfert compétence PLUI**

Le Président présente ce point à l'ordre du jour. Il précise que les délibérations de principe des communes donnent une tendance favorable au transfert de cette compétence.

En conséquence, le Président propose que les communes transfèrent la compétence «élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au bénéfice de la communauté de communes. Les modalités pratiques seront engagées par les services.

**La proposition a été acceptée à l'unanimité.**